

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU
DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ETABLIES EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

Le directoire de notre Société vous a convoqué en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés dudit exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que les rapports que nous a présentés le directoire.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Le Conseil de Surveillance